

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2022
PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE **3 FEVRIER À 19 HEURES 01**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST RÉUNI,
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 30

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, RAPP Alain, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, BERGE Philippe, RIO Thierry, TOUATI Sophie, MICHEL Stéphane, FUHRO Christel, GUENZI Barbara (présente jusqu'au point 9), GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, AUBERTIN Emeline, TARILLON Philippe, BEY Michèle.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia ayant donné procuration à DICK Rémy
CHELBI Amar ayant donné procuration à NICOLAS Patrick
SCAFORTO Sandra ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia
SLESIAK Virginie ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre
DI PRIZIO Tiffany ayant donné procuration à RIO Thierry
BECHIRI Camélia ayant donné procuration à DERATTE Caroline
HYM Anne Marie ayant donné procuration à BEY Michèle

Etaient absents :

ETTER Jonathan
LOMBARDI Corinne
BAKA Seyyd-Mohamed

Participaient à la réunion :

Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services
Virginie MARTIN, Directrice du service Administration Générale
Stéphanie MOINEL, Directrice des Ressources Humaines
Jean BAYEUX, Directeur des Services Techniques
Caroline MARCHANDET, Directrice du service des Finances

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part des remerciements reçu par l'association CLCV pour la subvention des Trains des Nations 2021 et par l'association des Enfants du Cap Vert qui souhaite les vœux et remercie du soutien apporté par la commune.

Monsieur le Maire délivre un point d'information sur les changements opérés dans les différents bureaux de vote en vue des prochains scrutins.

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 19 h 00.

N° 1 – Le bureau de vote n° 1 de l'Espace culturel la Passerelle est remplacé par un bureau de vote au Gymnase municipal.

N° 2 – Le bureau de vote n° 2 de l'Espace culturel la Passerelle est remplacé par l'Accueil périscolaire "Bout en Train" – 2 rue des Bons Enfants.

N° 3 – Le bureau de vote n° 3 de la Mairie est remplacé par un bureau de vote à l'Ecole primaire du Centre.

N° 4 – Le bureau de vote n° 4 de la Mairie est remplacé par un bureau de vote à la Salle du musée au Complexe de Bétange pour remplacer celui de la Mairie

N° 5 – L'Ecole maternelle du Centre (inchangé)

N° 6 - Ecole Victor Hugo – Ebange (inchangé)

N° 7 - Ecole Victor Hugo – Ebange (inchangé)

N° 8 - Gymnase municipal (inchangé)

N° 9 - COSEC Haut Kême (inchangé)

N° 10 - Ecole maternelle André Chénier - Oury Sud (inchangé)

N° 11 - Ecole Bouton d'or - Oury Nord (inchangé)

N° 12 – Le bureau n° 12 de l'Espace culturel la Passerelle est remplacé par un bureau situé à l'Accueil périscolaire "Bout en Train" – 2 rue des Bons Enfants.

Le bureau centralisateur est déplacé dans la salle des commissions de la Mairie.

La salle du Conseil municipal est prévue pour l'annonce des résultats.

Il précise que les Florangeois seront personnellement informés de ces changements qui seront rappelés sur leur nouvelle carte d'électeur.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un 12ème point concernant la dénomination du square.

N° 1/2022 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 72/2021 – Contentieux : affaire AAPPMA La Rousse

DECISION 74/2021 – Renouvellement du logiciel CONCERTO OPUS

DECISION 75/2021 – Contrat de location – SAS STOCK'N CO

DECISION 76/2021 – Contrat de location – SAS SUB'ROCA

DECISION 01/2022 – Fournitures de produits alimentaires

DECISION 02/2022 – Fournitures de produits alimentaires – avenant n° 1 au marché 202202

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON sollicite communication de la requête de l'association La Rousse et souhaite des explications sur la décision 72/2021.

Monsieur le Maire rappelle que les pêcheurs de la Ville de FLORANGE ont choisi d'avoir une amicale et de ne plus avoir de lien avec la Fédération de Pêche.

La Ville de FLORANGE a joué un rôle de conseil auprès de ces amicalistes et, au moment où le conflit a été le plus ouvert, a reçu un courrier agressif de la Fédération de Pêche remettant en cause la décision de la commune de retirer les étangs de l'ancienne APPMA.

La Ville a fait le choix de soutenir la majorité des pêcheurs de FLORANGE, tout en rappelant les droits de chacune de ces deux associations.

Monsieur le Maire indique qu'une étude précontentieuse a été demandée au cabinet OLSZAK et LEVY concernant les problèmes liés aux matériels de l'association.

Monsieur RAPP expose les motivations ayant justifié la création de l'Amicale.

Monsieur TARILLON dit ne pas s'intéresser au conflit entre les deux structures, mais cherche à savoir quel est le rôle de la Ville dans ces dossiers.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, sous réserve de rectifier page 7, à la demande de **Madame BEY**.

N° 2/2022 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de vote, mais que ce point permet de débattre sans limite de temps sur le document communiqué aux conseillers.

Amendement à l'oral d'un passage du DOB / exonération de taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce budget, en commente les grandes lignes du document et l'amende sur un point.

Discours de **Monsieur le Maire** joint en annexe 1.

Discours de **Monsieur TARILLON** joint en annexe 2.

Monsieur le Maire rassure Monsieur TARILLON et lui répond que son analyse ne se réfère qu'au stock de la dette et non pas au flux de la dette.

Il rappelle que lors de sa mandature, le stock de dettes de l'époque ne permettait pas de réaliser un endettement.

Pour **Monsieur le Maire** la création de logements seniors correspond à la définition de logements sociaux et donc il est faux d'affirmer qu'il y a un refus idéologique de créer des logements sociaux sur FLORANGE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il met en place le programme pour lequel il a été élu, les nombreux travaux sont ceux qui ont été demandés par les Florangeois

Les commerces et les infrastructures sportives répondent aux besoins des habitants et favorisent l'attractivité de la ville de FLORANGE. Des investissements vont être également consacrés au complexe de BETANGE pour la rénovation de la salle Aubépine, la construction d'une guinguette et la transformation du Skate Park.

Monsieur le Maire estime que c'est le moment d'investir et que la Ville a cette capacité.

Il reconnaît que les travaux auront des répercussions sur les Florangeois. Toutefois, à la fin du mandat toutes les infrastructures seront rénovées.

Pour **Monsieur le Maire**, Monsieur TARILLON fait preuve de catastrophisme financier.

Monsieur HOLSENBURGER intervient sur la question des acquisitions. Celles-ci sont actées clairement et la présentation des comptes est sincère. Il estime que Monsieur TARILLON joue les cassandres constamment et lui reproche d'être enfermé dans un paradigme consistant à toujours faire du logement social.

Monsieur HOLSENBURGER se réjouit au contraire des chiffres annoncés par Monsieur le Maire concernant les investissements annoncés. Il s'agit simplement d'un budget permettant d'avancer et de dégager des marges de manœuvres.

Madame BEY souhaite rappeler que la Passerelle, le Boulodrome, la piscine la médiathèque ont été réalisés sous leur précédente mandature. De plus, il est faux de dire qu'il n'y a pas eu d'investissements sur les bâtiments anciens.

Elle est surprise de découvrir un APD sur le projet Boulodrome, estimant qu'on aurait pu en discuter en Commission des travaux.

Elle rejoint Monsieur le Maire sur la question de l'enfouissement des réseaux.

Elle estime préoccupante la politique du personnel. Les nombreux départs intervenus en très peu de temps démontrent un profond malaise au sein du personnel de la Ville de FLORANGE.

Elle déplore le départ de Pascal JASKULA et le remercie du travail accompli. Elle s'inquiète sur l'avenir de cette salle de spectacle, qui deviendra certainement une réplique de celle de YUTZ ou de THIONVILLE. Les nombreux fidèles regrettent ce qui va arriver, à savoir la gestion privée de la Passerelle qui va perdre son identité. Elle pense que Monsieur JASKULA fait valoir ses droits à la retraite contraint et forcé face à l'attitude de la municipalité vis-à-vis de la culture.

Madame BEY revient sur la politique du personnel car elle a cru comprendre qu'il y avait une mise à disposition d'un agent de l'urbanisme avec la ville de MAIZIERES et souhaite savoir si c'est vrai et quelle est la convention entre les deux villes.

Monsieur le Maire a trouvé un compromis gagnant-gagnant avec la ville de MAIZIERES.

Sur la politique du personnel, **Monsieur le Maire** reconnaît que Pascal JASKULA a apporté énormément à FLORANGE grâce à ses qualités professionnelles et personnelles et il lui en est reconnaissant.

Pour **Monsieur le Maire**, Pascal JASKULA a fait son choix. La PASSERELLE de FLORANGE ne sera plus la même en effet, c'est une évidence.

Pour autant, il est excessif de prétendre qu'il ne se passe rien à FLORANGE car de nombreux projets ont vu le jour, qui mêle culture, commerce, et événements sportifs. Il est bien évident que la crise sanitaire a eu des répercussions sur l'organisation de ces événements, avec l'existence des jauges et des protocoles.

De manière générale sur la gestion du personnel, les Florangeois ont élu des conseillers qui assument une baisse de 5 %.

Monsieur le Maire souligne que les équipes de direction ont été renouvelée, et, qu'en parallèle lorsqu'il faut mettre des agents sur un service parce qu'un besoin a été identifié, il n'hésite pas, comme l'illustre le service de l'Etat civil.

Madame DERATTE indique qu'au moment de l'arrivée de la majorité actuelle, il n'y avait pas de structuration de la collectivité. Rien n'était construit en termes de management. Depuis, la municipalité a pu avancer.

Madame WATRIN estime que la culture ne se résume pas à la PASSERELLE.

N° 3/2022 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : EVOLUTION DE LA REDEVANCE P3 "REN" DU BATIMENT LA PASSERELLE AVENANT N°4

Rapporteur : Marc ANTOINE

En date du 1^{er} novembre 2019 la Ville de Florange a attribué à Veolia le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet, en raison des travaux d'extension de l'espace culturel « la Passerelle » de remplacer certains travaux d'améliorations P3 REN, prévus initialement dans l'offre du titulaire :

- Renouvellement d'une chaudière existante par une chaudière à condensation,
- Mise en place d'une GTC,

par les prestations suivantes :

- Renouvellement de deux chaudières actuelles par deux chaudières de type Atlantic Warmax (Puissance Unitaire : 499 kW),
- Mise en place d'un système de régulation des équipements CVC.

Le montant de ces travaux s'élève à 150 903.75 € HT. Ce montant sera payé sur la durée restante du marché, à compter du 01/01/2022 soit 69 mois. Il est intégré à la redevance P3 REN du site.

Le montant initial de la redevance annuelle P3 du site est de 7 344.47 € HT, le nouveau montant de la redevance est de 29 042.16 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire

**N° 4/2022 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE : MODIFICATION DE LA REDEVANCE P1 POUR 3
BATIMENTS - AVENANT N°5**

Rapporteur : Marc ANTOINE

En date du 1^{er} novembre 2019 la Ville de Florange a attribué à Veolia le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet de modifier les **Marché P1 MT** (*Marché à température : contrat à prix global et forfaitaire avec intéressement, la facturation est ajustée en fonction des conditions climatiques*) en **Marché P1 CP** (*le prix P1 du contrat est évalué en fonction des quantités livrées*) des sites suivants :

- « **Ecole Elémentaire V. Hugo rue des Ecoles** », en raison des travaux d'extension du nouveau périscolaire.
- « **Périscolaire Bout En Train** », en raison des travaux d'extension du nouveau périscolaire.
- « **Hôtel de Ville** », en raison des modifications d'horaires de chauffage demandées au prestataire.

Le présent avenant prend effet au :

- 29 Septembre 2021 « Ecole Elémentaire V. Hugo, rue des Ecoles ».
- 29 Septembre 2021 « Périscolaire Bout En Train ex Oury Nord 2 ».
- 18 novembre 2021 pour le site « Hôtel de ville ».

En date économique du marché de base, Voir DPGF en annexe 1 du présent avenant.

La facturation des redevances P1/1 des sites :

- « **Ecole Elémentaire V. Hugo rue des Ecoles** »
- « **Périscolaire Bout En Train** »
- « **Hôtel de ville** »

sera assurée sur la base suivante : **21,38 € HT/MWh**.

Les redevances P1/3 et P1/4 seront facturées à l'identique du fournisseur de gaz.

Les autres redevances du Marché restent identiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire

**N° 5/2022 : LOTISSEMENT « LES RESIDENCES VERTES »
DENOMINATION DE RUE**

Rapporteur : Marc ANTOINE

Dans le cadre de l'opération immobilière « LES RESIDENCES VERTES » (lotissement en cours de réalisation), il est nécessaire de se prononcer sur la dénomination de la nouvelle rue pour pouvoir attribuer les numéros de voirie aux différents propriétaires.

Le Bureau Municipal a examiné ce point et propose de lui attribuer le nom de JOSEPHINE BAKER, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante, née le 3 juin 1906 et décédée le 12 avril 1975, entrée au Panthéon le 30 novembre 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le nom de JOSEPHINE BAKER à la rue créée dans le lotissement « les Résidences Vertes »

DISCUSSION :

Monsieur le Maire propose de voter en même temps que ce point, le point 13 sur la dénomination du square rue du Centre.

Monsieur TARILLON salue le choix qui porte beaucoup de symbole eu égard au peu de femmes qui sont au Panthéon.

Concernant le square WONNER, **Monsieur le Maire** précise qu'il faudra solliciter l'accord de la famille.

N° 6/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil Municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle de 900€ de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange pour la participation à l'organisation d'une soirée dansante qui s'est déroulée pour le 14 juillet 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange.

N° 7/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES PECHEURS DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil Municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Amicale des Pêcheurs de Florange pour l'acquisition d'une camionnette afin d'effectuer les différents travaux aux abords des étangs (tontes, débroussaillages et autres...).

Cette association, créée le 29 octobre 2020, est engagée dans la protection du milieu aquatique, de sa biodiversité et des abords.

Compte-tenu de l'impact environnemental avéré sur la commune,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Pêcheurs de Florange.

N° 8/2022 : DESAFFECTATION D'UNE UNITE FONCIERE MUNICIPALE DITE «BOULODROME »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la cession d'une unité foncière municipale dite « boulodrome » à la société SCCV pour une surface de 12 200 m² à extraire de la parcelle 844 section 6 et afin d'y permettre la construction d'un ensemble immobilier avec cellule commerciale, il convient d'habiliter Monsieur le Maire à désaffecter ladite emprise foncière.

Il s'agit d'une décision exigée par l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la date du constat de désaffectation restant à définir.

Le texte indique en effet qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Tel est bien le cas, la construction du futur boulodrome n'étant pas encore achevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **DECIDE** de la désaffectation des emprises foncières mentionnées supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette désaffectation par un constat à une date qu'il conviendra de définir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

DISCUSSION :

Les points 8 et 9 sont associés car ils clôturent les deux projets immobiliers.

Selon **Madame BEY**, les riverains ne sont pas en accord avec ce projet, elle estime que le fait de démolir un équipement en bon état est une dépense inutile.

Concernant la Place Charles de Gaulle, **Monsieur TARILLON** est encore moins favorable avec le déplacement du stade et rappelle qu'il y a une enquête publique.

N° 9/2022 : DESAFFECTATION D'UN FONCIER MUNICIPAL PLACE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la cession d'une unité foncière place Charles de Gaulle à la société ARCADA promotion pour une surface d'environ 8 332 m² à extraire des parcelles n°111(p) et 110(p) section 32 et de la parcelle 544(p) section 4 et afin d'y construire un ensemble

commercial de 2.300 m², il convient d'habiliter Monsieur le Maire à désaffecter ladite emprise foncière.

Il s'agit d'une décision exigée par l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la date du constat de désaffectation restant à définir.

Le texte indique en effet qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **DECIDE** la désaffectation des emprises foncières mentionnées *supra*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette désaffectation par un constat à une date qu'il conviendra de définir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse *de vente*

Barbara GUENZI quitte la séance à 22h46.

N° 10/2022 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2015 sont les suivantes

- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment par rapport aux objectifs du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise et par rapport au nouveau contexte législatif ;
- Densifier l'enveloppe urbaine pour maintenir la dynamique démographique déjà initiée et traiter les friches urbaines ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Développer, mettre à niveau et rationaliser les équipements publics ;
- Développer et diversifier l'activité économique présente sur le territoire communal ;
- Mieux prendre en compte les risques (terrains inondables notamment) ;
- Préserver les trames vertes et bleues ;
- Mieux gérer les flux de circulation de transit et développer les modes de déplacement doux ;
- Chercher un tracé alternatif pour le projet d'A31 bis ;
- Etudier les demandes relevant d'intérêts particuliers qui ne contrarient pas l'intérêt général de la commune et ne portent pas atteinte à l'équilibre du projet communal ;
- Elaborer un règlement mieux adapté aux particularités urbaines, paysagères et architecturales de chaque quartier ;

Un débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu au sein du conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2018,

Dans le cadre de la concertation, le dossier de projet de révision et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public à compter du 16 décembre 2015.

Moyens d'information utilisés pour la Concertation :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- affichage en Mairie et sur les panneaux dédiés annonçant la première réunion publique ;
- article spécial dans la presse locale publié le 23 avril 2019 dans le Républicain Lorrain ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- réunion publique le 25 avril 2019 à 18h 00 dans la salle du conseil de la Mairie ;
- réunion publique le 05 juillet 2021 à 18h 00 dans la salle du conseil de la Mairie ;
- dossier disponible en Mairie ;
- site internet de la commune ;
- réseaux sociaux ;
- interview sur les radios locales ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée.

Les réunions publiques ont été organisées chaque fois en deux temps : présentation d'un diaporama (par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU) puis débat avec l'assemblée.

Comme l'impose la loi, le projet a été transmis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **TIRE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.
- **ARRETE** le projet de révision du PLU en application des articles L153-14 à L153-18 et R153-3 du Code de l'Urbanisme.

DISCUSSION :

Il s'agit d'un point repoussé lors du dernier conseil municipal parce qu'il était en lien avec l'avis de la MRAE sur le PLU de la ville de FLORANGE.

Monsieur le Maire précise que le centre-ville pourra être densifié qu'à conditions que certains bâtiments comme les pompiers ou le stade soient délocalisés en périphérie de la ville.

Il confirme répondre à la politique de l'Etat en terme d'urbanisation des centres villes.

Madame BEY exprime ses réticences au projet, essentiellement pour des questions de bétonisation du centre-ville. Elle fait également remarquer que les cellules commerciales vides ne trouvent pas de repreneurs dans les centres villes environnants.

S'agissant du projet alternatif au tracé de l'autoroute, elle pense que l'hypothèse d'un tunnel profond est obérée pour des questions de coût et qu'au mieux une tranchée couverte sera retenue. C'est pourquoi elle ne votera pas ce point.

Pour **Monsieur le Maire**, il est important de traiter enfin ce dossier. Il souligne que les services de l'Etat ont fini par admettre qu'il était possible de réaliser des tracés F4 et F5 en tunnel profond.

Monsieur le Maire affirme qu'en tout état de cause il n'acceptera pas de passage autre qu'en tunnel profond et ne changera pas de position.

Monsieur HOLSENBURGER estime qu'il faut prendre ce dossier à bras le corps et que l'on est face à un choix historique.

Monsieur FERRIER rappelle que l'équipe de Jean-Marie FRANÇOIS a incité les Florangeois à vendre leurs terrains à la DREAL.

Monsieur TARILLON lui répond qu'à l'époque les discussions concernaient la VR 52 et non une autoroute.

Il déclare que l'opposition de Monsieur le Maire à l'éventuel passage de l'autoroute à travers la Ville est nécessaire mais n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire souhaite également que les personnes se mobilisent pour défendre leurs propres intérêts. Il espère que les opposants au projet d'autoroute tel que conçu par la DREAL se manifestent et s'opposent à la DREAL.

N° 11/2022 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 11 RUE D'ALSACE A FLORANGE DANS LE CADRE d'UNE ADJUDICATION FORCEE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un ensemble immobilier situé au 11 rue d'Alsace 57190 Florange cadastré comme il suit :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
15	393/0030		00	11	16

Appartenant à la société JBC SARL a fait l'objet d'une vente aux enchères par adjudication forcée le jeudi 20 janvier 2022 à 15h00 en l'étude notariale de Maître BOUL, 2 rue du Général de Castelnau à Thionville avec une mise à prix de 100.000 €.

A cet effet, une Déclaration d'Intention d'Aliéner avait été reçue en Mairie le 17 décembre 2021.

Dans le prolongement de la délibération N°61/2021 du 12 juillet 2021 l'autorisant à effectuer toutes les démarches pour acquérir ce bien immobilier Monsieur le Maire lors de sa participation à l'adjudication forcée a fait une offre à 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **AUTORISE** le Maire à régulariser cette acquisition en effectuant toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ladite vente judiciaire pour un montant de 110.000 € et frais afférents.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON rappelle qu'il avait voté contre parce que, de son point de vue, c'est à la CAVF de porter ce projet.

N° 12/2022 : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREVUE PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE RUE DES BONS ENFANTS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la cession envisagée d'un foncier communal rue des Bons Enfants pour y construire une résidence intergénérationnelle, il convient de lancer l'enquête publique préalable exigée par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière selon les modalités simplifiées prévues aux articles R.141-4 à R 141-10 dudit code.

Cette formalité est requise compte tenu de la suppression d'emplacements de stationnements accessible depuis la rue des Bons Enfants pour les besoins du projet et de la modification des voies de desserte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 ABSECTIONS (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique prévu par le Code de la Voirie Routière.

DISCUSSION :

Pour **Madame BEY**, enlever du stationnement aux abords de ce projet risque de créer davantage de difficultés compte tenu des entrées et sorties d'écoles. Elle craint que cela ne soit l'anarchie complète.

Monsieur TARILLON évoque également la proximité de l'EHPAD et du stationnement de ses visiteurs.

N° 13/2022 : RUE DU CENTRE DENOMINATION DU SQUARE

Rapporteur : Marc ANTOINE

Le square rue du Centre, aménagé en aire de jeux, ne porte pas de nom à ce jour.

Le Bureau Municipal a examiné ce point et propose de lui attribuer le nom d'EUGENE WONNER, ancien maire de la commune.

EUGENE WONNER a été maire de Florange du 1er décembre 1918 au 13 février 1934 ; il a effectué 6 semaines de prison pour s'être opposé à l'annexion allemande et a été directeur des établissements WEIMERSCKIRCH.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le nom d'EUGENE WONNER au square de la rue du Centre.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt-trois heures minutes.

La secrétaire de séance

Camélia BECHIRI